
ARRÊTÉ N° 2022.11.1156A

**PORTANT MODIFICATION DE LA NOMINATION D'UN RÉGISSEUR TITULAIRE
ET DE MANDATAIRES SUPPLÉANTS
A LA RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DU GUICHET UNIQUE**

Le Maire de Montélimar,

Vu l'arrêté n°2005.10.966 instituant une régie de recettes du guichet unique auprès de la direction de l'éducation, des sports, de l'animation, des loisirs et de la jeunesse,

Vu l'arrêté 2005.10.967 portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants à la régie de recettes du guichet unique auprès de la direction de l'éducation, des sports, de l'animation, des loisirs et de la jeunesse,

Vu l'arrêté 2006.03.155 portant modification de la nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants à la régie de recettes du guichet unique auprès de la direction de l'éducation, des sports, de l'animation, des loisirs et de la jeunesse,

Vu l'arrêté n°2006.10.637 portant modification de la création de la régie de recettes du guichet unique auprès de la direction de l'éducation, des sports, de l'animation, des loisirs et de la jeunesse,

Vu l'arrêté 2006.10.638 portant modification de la nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants à la régie de recettes du guichet unique auprès de la direction de l'éducation, des sports, de l'animation, des loisirs et de la jeunesse,

Vu l'arrêté n°2007.03.132 portant modification de la création de la régie de recettes du guichet unique auprès de la direction de l'éducation, des sports, de l'animation, des loisirs et de la jeunesse,

Vu l'arrêté 2009.02.67 portant modification de la nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants à la régie de recettes du guichet unique auprès de la direction de l'éducation, des sports, de l'animation, des loisirs et de la jeunesse,

Vu l'arrêté 2011.01.61 portant modification de la nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants à la régie de recettes du guichet unique auprès de la direction de l'éducation, des sports, de l'animation, des loisirs et de la jeunesse,

Vu l'arrêté 2011.04.361 portant modification de la nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants à la régie de recettes du guichet unique auprès de la direction de l'éducation, des sports, de l'animation, des loisirs et de la jeunesse,

Vu l'arrêté n°2012.02.158 portant modification de la création de la régie de recettes du guichet unique auprès de la direction de l'éducation, des sports, de l'animation, des loisirs et de la jeunesse,

Vu l'arrêté 2013.12.956A portant modification de la nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants à la régie de recettes du guichet unique auprès de la direction de l'éducation, des sports, de l'animation, des loisirs et de la jeunesse,

Vu l'arrêté 2014.02.195A portant modification de la nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants à la régie de recettes du guichet unique auprès de la direction de l'éducation, des sports, de l'animation, des loisirs et de la jeunesse,

Vu l'arrêté n°2014.11.1072A portant modification de la création de la régie de recettes du guichet unique auprès de la direction de l'éducation, des sports, de l'animation, des loisirs et de la jeunesse,

Vu l'arrêté 2015.10.966 portant modification de la création de la régie de recettes du guichet unique auprès de la direction de l'éducation, des sports, de l'animation, des loisirs et de la jeunesse,

Vu l'arrêté en date du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des collectivités et des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 novembre 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame CODINA Françoise est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du guichet unique, à compter du 1^{er} décembre 2014 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame CODINA Françoise sera remplacée par :

- Madame QUEMPEL Françoise,

Mandataire suppléante.

ARTICLE 3 :

Madame CODINA Françoise est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 euros.

ARTICLE 4 :

L'indemnité de responsabilité est intégrée au RIFSEEP de Madame CODINA Françoise.

ARTICLE 5 :

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 6 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLES 9 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à Montélimar le 10 novembre 2022.

Visa de Monsieur Le Maire
de Montélimar



Pour Le Maire,
Le Conseiller délégué

Norbert GRAVES

Visa du comptable public assignataire

Pascal GARDON
Inspecteur des Finances Publiques

SGC PIERRELATTE
2 BD FREDERIC MISTRAL
BP 140 26702 PIERRELATTE
Tél : 04.75.97.20.20

Madame CODINA Françoise
(Signature précédée de la mention
"Vu pour acceptation")

Vu pour acceptation

Madame QUEMPEL Françoise
(Signature précédée de la mention
"Vu pour acceptation")

" Vu pour acceptation "